

# NOTE D'INFORMATION SUR L'ÉCOBUAGE

## RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La Communauté de communes AURE LOURON, anime à l'échelle de son territoire, une **commission locale d'éco buage** (CLÉ) dont l'objectif est, avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, agriculteurs, chasseurs, protecteurs de l'environnement, gendarmerie, pompiers, ONF, ...) **de mieux gérer les feux sur l'ensemble du territoire Aure Louron**. En revanche cette commission n'a pas pour mission d'assister techniquement les responsables de feu lors des brûlages.

**La pratique de l'éco buage est désormais régie en application de  
L'arrêté préfectoral en date du 27 Octobre 2014**

**Deux possibilités de déclaration sont désormais offertes à toute personne souhaitant effectuer un éco buage :**

**1. Passage en Commission Locale d'Eco buage, avant le démarrage de la saison d'éco buage.**

Les demandes de déclarations sont retirées en Mairie puis redéposées en Mairie 7 jours avant la date de réunion de la commission locale d'éco buage.

Le Maire adresse ensuite les formulaires à la Communauté de communes AURE LOURON. La Communauté de communes AURE LOURON réunit alors la commission locale d'éco buage en début de saison (à la mi-octobre) et lui soumet les déclarations pour avis.

Une fois visée, la déclaration est renvoyée à la commune, et le maire s'appuyant sur les prescriptions de la CLE donne un avis favorable ou interdit l'éco buage.

Il transmet une copie de la déclaration à l'intéressé avec, le cas échéant, des prescriptions particulières, à respecter. **Cette déclaration sera alors valable toute la saison soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante.**

Le Maire de la commune concernée transmet également une copie de cette déclaration au centre local des services d'incendie et de secours, à la gendarmerie ainsi qu'à l'ONF.

**2. Passée la réunion de la commission locale d'éco buage, déclaration en mairie :** l'intéressé aura toujours la possibilité d'effectuer une déclaration en mairie, sur le même formulaire. Le Maire adressera immédiatement une copie au centre local des services d'incendie et de secours, à la Gendarmerie, ainsi qu'à l'ONF et informe l'intéressé que l'éco buage sera réalisable **durant une période de 10 jours après un délai de 5 jours d'instruction** qui permettra éventuellement au centre local, à la gendarmerie ou à l'ONF de faire part d'observations particulières.

**Par exemple :** un formulaire de déclaration déposé en Mairie le 2 donne la possibilité à l'intéressé d'effectuer normalement son éco buage du 7 au 17, si le Maire signe l'arrêté. Seul le maire ou le Préfet peuvent interdire un éco buage.

### **Dans tous les cas, des prescriptions générales sont strictement à respecter :**

- Le jour de brûlage, le responsable du chantier doit **impérativement appeler le service départemental d'incendie et de secours (tel : 18 ou 112 appel gratuit) et la brigade de gendarmerie locale (17) et les riverains.**
- La **surveillance permanente** des travaux avec les moyens correspondants, jusqu'à l'extinction.
- **Le feu doit être allumé** après le lever du soleil et **être maîtrisé avant 17h maximum** de novembre à janvier, et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil à partir de février.
- La mise en place de **panneaux de signalisation préventive** portant la mention « danger, brûlage en cours » sur les sentiers balisés et, si possible, dans les secteurs fréquentés par les **promeneurs**
- Prévenir les pompiers (18 ou 112) de la fin de la surveillance du feu.

**Pour toute information complémentaire, les intéressés peuvent contacter la Communauté de communes AURE LOURON au 05 62 40 10 71 Contact : Laurent BAZERQUE**

**LE DEPOT DES DECLARATIONS D'ECOBUAGE**  
**En vue de la prochaine commission**  
**d'écobuage (23 octobre 2018)**

Pour la saison 2018 / 2019 (Novembre 2018 au 30 avril 2019)

**EST FIXE AU 15/10/2018 EN MAIRIE**

**Marche à suivre si vous avez un projet**  
**d'écobuage :**

- ✓ Les dossiers de demande d'écobuage sont à retirer en Mairie
  
- ✓ Ils doivent être déposés complets toujours en Mairie avant le 15/10/2018 afin d'être examinés par la commission d'écobuage ; la demande est alors valable jusqu'au 30 Avril 2019.
  
- ✓ Pour les dossiers déposés après cette date, les déclarants ne disposeront que d'un délai de 10 jours, après un délai de 5 jours d'instruction, pour effectuer le feu

Pour tout renseignement vous pouvez contacter votre  
Mairie ou  
la Communauté de communes AURE LOURON au  
05 62 40 10 71